



**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

**RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL**

**De la commission nommée pour l'examen
du préavis No 13/2024 relatif à la révision
partielle des Statuts de l'Association de
communes Sécurité Riviera**

Rapporteur : Koschevnikov Alexandre
Membres : Teklits Stéphane, Augnet Guillaume

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre commission s'était réunie le 5 juin 2024 à 19h00 à l'aula du collège de Montreux-Est

AVIS DE LA COMMISSION

Suite au préavis du 16 août et à la votation du 22 septembre, la commission a repris l'examen du dossier n°03/2024.

Un seul article (article 34) a une incidence sur la commune de Veytaux.

En effet dans la répartition des charges entre les communes, Veytaux était très proche d'atteindre la limite des 1000 habitants (actuellement 970).

Par le nouvel article lié à l'augmentation de la population celui-ci passera à 1143 habitants, soit une marge 173 habitants.

Ce qui nous donnera une petite marge pour passer à un coefficient supérieur (3) qui lui, nous amènera à une augmentation d'environ 39 %.

Nous vous rappelons que la commune de Veytaux a actuellement un coût par habitant de 160.04 frs. et passera à 165.90 frs après la nouvelle clé de répartition.

La commission a pu également apprécier la qualité du rapport et les diverses solutions envisagées pour préserver l'équilibre politique et social des communes partenaires.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

- vu** le préavis No 13/2024 relatif à la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera ;
- ouï** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- d'accepter la révision des articles suivants des Statuts de l'Association de communes de Sécurité Riviera et de son annexe, selon la nouvelle teneur mentionnée ci-avant, soit :
 - **Article 4 – Membres**

Les membres de l'association sont les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.
 - **Article 10 – Composition**

Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :

 1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants désignés par le Conseil communal. Un membre de la Municipalité ne peut pas être membre du Conseil intercommunal.
 2. Une délégation variable composée d'un délégué supplémentaire par tranche entamée de deux mille habitants et désignée par le Conseil communal.

Ces délégués doivent avoir la qualité d'électeur dans la commune.
Le dernier recensement cantonal officiel, précédant le début de chaque législature, est déterminant pour fixer le nombre d'habitants.
 - **Article 19 – Composition**

Le Comité de direction est composé d'un délégué de chaque municipalité des communes membres de l'association. Les délégués sont des conseillères municipales et conseillers municipaux en fonction, nommés par le Conseil intercommunal. Le Comité de direction est élu pour la durée de la législature.

En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.

Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de Conseiller municipal.
 - **Article 34 - Répartition des charges entre les communes**
 1. Les charges relatives aux tâches principales des Services de police et d'ambulance (ex-CSU) telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes membres, au prorata de la population pondérée II, ajustée chaque année en fonction de l'évolution démographique moyenne de l'ensemble desdites communes.
Pour déterminer le coefficient de pondération applicable à chacune des communes membres, l'échelle des paliers de population est calculée sur les bases suivantes :

a. Le nombre d'habitants est basé sur le recensement cantonal officiel de la population au 31.12.

b. L'évolution démographique correspond à la différence entre :

- le nombre d'habitants au 31.12. de l'année N-1 pour les comptes ou N-2 pour le budget,

et

- le nombre d'habitants au 31.12.2006 (70'566 hab.), référentiel originel lors de l'entrée en vigueur de l'ASR en 2007.

La différence du nombre d'habitants correspond à un taux de X %, taux de l'évolution démographique de l'année N.

c. Échelle des paliers ajustés à l'évolution démographique pour l'année N :

Paliers originels (2007) En nombre d'habitants :	Évolution démographique	Coefficients
moins de 1'000	moins de 1'000*(1+X%)	= 2
de 1'001	1'001*(1+X%)	= 3
à 3'500 de 3'501	3'501*(1+X%)	= 4
à 6'000 de 6'001	6'001*(1+X%)	= 5
à 12'000 plus de 12'000	12'000*(1+X%) plus de 12'000*(1+X%)	= 6

2. Les charges relatives aux tâches principales du Service de protection civile, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. III

3. Les charges relatives aux tâches principales du SDIS, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. V

4. Les charges relatives aux tâches optionnelles, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes concernées selon des clés de répartition spécifiques, soit II :

- Les charges relatives aux tâches « signalisation routière » sont réparties au prorata du nombre d'habitants des communes concernées.

- Les charges relatives aux tâches « stationnement » sont imputées individuellement à chaque commune concernée. Page 10 sur 10

Sur la base des principes fixés dans le présent article IV, les communes versent à l'association une contribution annuelle fixée en francs par habitant ; le recensement cantonal officiel de la population au 31 décembre de l'année précédente fait référence. II

L'association sollicite une avance de fonds aux communes membres en facturant mensuellement le 1/12 de la charge annuelle figurant au budget. IV »

o **Annexe aux statuts**

TÂCHES PRINCIPALES

Auxquelles participent les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.

- d'octroyer un effet « rétroactif » à l'entrée en vigueur de la révision précitée, qui est fixée au 1er janvier 2025 ;
- de prendre acte que la révision des articles 10, 19 et 34 des Statuts de l'Association de communes de Sécurité Riviera, nécessitera une approbation de la part des Conseils communaux de chacune des communes membres de l'ASR (Blonay – Saint-Légier, Corsier-sur-Vevey, Corseaux, Chardonne, Jongny, Vevey, La Tour-de-Peilz, Montreux et Veytaux).

Au nom de la commission
Le Rapporteur

Veytaux, le 23 octobre 2024